

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 mars 2013

Pratiques addictives au travail : Quels risques ? Quelle prévention ?

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) publie une nouvelle brochure intitulée « Pratiques addictives en milieu de travail : Principes de prévention ». Cette publication se propose de faire le point sur ces pratiques et les risques professionnels qui en découlent. De plus, dans l'optique d'aider les entreprises à prendre en compte les addictions dans leur dispositif de prévention, cette brochure détaille la stratégie à mettre en place, qui passe par l'élaboration d'une démarche collective sans négliger la prise en charge individuelle.

La consommation d'alcool ou de drogues¹ concerne un grand nombre de personnes en milieu de travail et ce dans tous les secteurs d'activité. Qu'ils soient occasionnels ou répétés, ces comportements entraînent des risques pour la santé et la sécurité des salariés. Ceci peut notamment se traduire par la survenue d'accidents du travail. Il est donc important que les entreprises inscrivent le risque lié aux pratiques addictives et sa prévention dans leur Document Unique (DU)².

Pour les y aider, l'INRS a réalisé la brochure « Pratiques addictives en milieu de travail : Principes de prévention ». Ce document fait le point sur les pratiques addictives, présente les substances psychoactives et les risques professionnels liés à leur consommation. Il détaille également le contexte réglementaire ainsi que la stratégie à mettre en place dans les entreprises pour limiter les risques.

La mise en place d'un comité de pilotage est un préalable à la démarche de prévention. Ce comité associe notamment la direction de l'entreprise, les représentants du personnel, les membres du CHSCT et le service de santé au travail. Il permet de définir les objectifs, la mise en œuvre et le suivi de la démarche.

Les actions de prévention doivent concerner l'ensemble des travailleurs de l'entreprise et pas seulement ceux qui sont en difficulté ou affectés à certains postes travail. Enfin, il est très important d'élaborer cette démarche de prévention dans un esprit de concertation, d'accompagnement et de soutien.

Pour télécharger la brochure :

www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED 6147

Contact presse : Damien LARROQUE – 01 40 44 14 40 – damien.larroque@inrs.fr

A propos de l'INRS :

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAMTS et gérée par un Conseil d'administration paritaire (employeurs et salariés). L'INRS, c'est aujourd'hui 633 personnes sur 2 centres : à Paris (214 personnes) et en Lorraine (419 personnes).

De l'acquisition de connaissances à leur diffusion en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser le plus largement possible une culture de prévention et proposer des outils méthodologiques et pratiques.

L'action de l'INRS s'articule autour de missions transversales : Etudes et recherche, assistance, formation, information. www.inrs.fr Notre métier, rendre le vôtre plus sûr.

Et pour suivre l'actualité de l'INRS www.twitter.com/INRSFrance

¹ La consommation de médicaments psychotropes hors prescription médicale est également concernée.

² Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels par unité de travail. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.